

Giesse S.p.A. società con unico socio

Quanex® Hardware Solutions

Sede legale: Via Tubertini 1, 40054 Budrio – Italy

TEL: +39 051 8850000

EMAIL: info.it@quanex.com

QUANEX-INTERNATIONAL.COM QUANEX.COM

Conditions générales de vente

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après, les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de produits conclues entre Giesse S.p.A. et l'Acheteur (comme défini ci-dessous). Les termes et conditions contraires aux présentes CGV, ou s'ajoutant à celles-ci ne s'appliqueront pas, sauf consentement exprès écrit de Giesse.

1. Définitions.

- 1.1 « *Acheteur* »: signifie la personne morale qui achète les Produits de Giesse, à l'exclusion des consommateurs.
- 1.2 « c.c. » signifie le Code civil italien (décret royal n. 262/1942, et modifications ultérieures).
- 1.3 « **CGV** »: signifie les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent à tout Contrat de vente de Produits conclu entre le Vendeur et l'Acheteur et qui en font partie intégrante et substantielle.
- 1.4 « **Confirmation de commande** »: signifie l'acceptation écrite d'une Commande par le Vendeur, conformément aux dispositions des présentes CGV.
- 1.5 « Contrat »: signifie tout contrat de vente conclu par les Parties et régi par les présentes CGV.
- 1.6 « Offre(s) commerciale(s) »: signifie toute offre écrite, à caractère non contraignant et purement informatif, adressée à l'Acheteur en ce qui concerne la vente de Produits.
- 1.7 « **Commande** »: signifie la demande écrite envoyée par l'Acheteur au Vendeur pour l'achat de Produits.
- 1.8 « Parties »: signifie le Vendeur et l'Acheteur, considérés conjointement.
- 1.9 « **Produits** »: signifie les produits commercialisés par le Vendeur.
- 1.10 « **Vendeur** »: signifie la société Giesse S.p.A., dont le siège social se situe à 40054 Budrio (BO), Via Tubertini n° 1, code fiscal 0248078037, n° de TVA 00581811205.

2. Champ d'application.

- 2.1 Les présentes CGV régissent tous les Contrats conclus entre le Vendeur et l'Acheteur et s'y appliquent.
- 2.2 Les présentes CGV figurent dans toutes les Confirmations de commande ou sont jointes à celles-ci.
- 2.3 Sauf accord contraire du Vendeur, exprimé par écrit par une personne disposant du pouvoir de le représenter, les présentes CGV prévalent sur toute condition contraire ou supplémentaire, même ultérieure, générale ou spéciale, figurant dans les Commandes ou dans d'autres documents préparés par l'Acheteur.
- 2.4 Les présentes CGV remplacent tous les accords, négociations ou engagements antérieurs entre les Parties et prévalent sur ceux-ci.
- 3. Offres commerciales, Commandes et Confirmation de commande.
- 3.1 Les Offres commerciales préparées par le Vendeur ont un caractère strictement informatif et non contraignant pour le Vendeur ou les Parties.
- 3.2 Toute Commande de l'Acheteur reçue par le Vendeur est une proposition contractuelle, au sens de l'art. 1326 c.c..
- 3.3 Les Commandes doivent être écrites et accompagnées de toutes les informations et indications nécessaires pour permettre au Vendeur d'accomplir correctement sa prestation (y compris, à titre indicatif, le nombre et le type de Produit, les informations relatives à la livraison et à l'expédition, etc.) et rédigées en termes clairs, précis et détaillés. Le Vendeur peut demander à tout moment à



- l'Acheteur des renseignements ou documents supplémentaires, utiles ou nécessaires à l'exécution de sa prestation. L'Acheteur est seul et unique responsable des informations fournies au Vendeur.
- 3.4 La Commande est acceptée par la Confirmation de commande, ou par l'exécution des activités par le Vendeur si la nature de la Commande le requiert et/ou l'Acheteur le demande. Conformément aux articles 1326 et 1335 c.c., les Contrats sont conclus au moment où l'Acheteur prend connaissance de la Confirmation de commande envoyée par le Vendeur. La Confirmation de commande est transmise par écrit, par quelque moyen que ce soit, y compris par courriel.
- 3.5 L'Acheteur doit vérifier les détails de la Commande et de la Confirmation de commande et les informations y figurant, et communiquer les éventuelles modifications ou erreurs par écrit au Vendeur dans les 48 heures suivant la réception de la Confirmation de commande et, en tout état de cause, avant le commencement d'exécution du Vendeur. En l'absence d'une telle communication dans le délai précité, le Vendeur peut refuser les éventuelles demandes de modification de Commande. En tout état de cause, toute modification de Commande doit être expressément acceptée par le Vendeur au moyen d'une nouvelle Confirmation de commande.
- 3.6 Toutes les Commandes concernent les Produits. Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques des Produits figurant dans sa liste. Toutefois, les modifications ne s'appliqueront pas aux Contrats conclus et aux Commandes dont la Confirmation a déjà été envoyée par le Vendeur.
- 3.7 Le montant minimum de chaque Commande est de 100 (cent) euros (TVA et frais de transport en sus) (ci-après, « Montant minimum de commandes »). Le Vendeur se réserve le droit de refuser et, en tout état de cause, de ne pas accepter les Commandes d'un montant inférieur au Montant minimum de commandes.
- 3.8 Toute modification des Contrats conclus (y compris les éventuelles modifications des spécifications techniques des Produits ou des délais de livraison) doit être spécifiquement approuvée par écrit par les Parties.

4. Prix et modalités de paiement.

- 4.1 Les prix des Produits figurent dans la liste de prix en vigueur au moment de la Confirmation de commande envoyée par le Vendeur à l'Acheteur. Les prix sont exprimés **en euros ou en dollars**, hors TVA, taxes, impôts et frais d'expédition en sus.
- 4.2 La TVA s'applique conformément à la réglementation en vigueur en la matière. L'Acheteur doit fournir au Vendeur toutes les informations nécessaires à l'application correcte des dispositions légales en matière de TVA. Sauf accord écrit contraire des Parties, l'Acheteur est responsable de tout droit de douane, coût d'importation et frais d'expédition pouvant découler de la Commande et est tenu de les supporter.
- 4.3 Le Vendeur peut modifier sa liste de prix à tout moment. Les Contrats conclus ne font pas l'objet de modification, sans préjudice des dispositions des articles 4.4 et 4.5 figurant ci-après et des autres cas prévus par loi applicable.
- 4.4 Dans le cas où l'exécution des obligations contractuelles deviendrait excessivement onéreuse pour le Vendeur en raison de la survenance d'un événement: a) indépendant de sa volonté, qui ne pouvait être raisonnablement prévu au moment de la conclusion du Contrat, et b) que le Vendeur ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter, y compris en ce qui concerne ses effets, celui-ci en informera l'Acheteur, et les Parties négocieront de nouvelles conditions contractuelles prenant raisonnablement en compte les conséquences de cet événement et permettant de rétablir l'équilibre contractuel, dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la survenance dudit événement. Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à un accord dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la survenance de l'événement, le Vendeur aura le droit de résilier le Contrat.
- 4.5 En outre, dans le cas où l'onérosité excessive serait due à une augmentation rapide et imprévisible des coûts de production (tels que, à titre indicatif et non exhaustif, les coûts du carburant, de



l'énergie, des matières premières, de la main-d'œuvre, etc.), le Vendeur aura le droit d'exiger une majoration du prix d'achat initialement convenu, en informant l'Acheteur par écrit au moins 15 (quinze) jours avant l'application de ce prix majoré. Dans le cas où l'Acheteur refuserait l'application des prix majorés et que les Parties ne parviendraient pas à un accord dans le délai précité de 15 jours, le Vendeur aura le droit de résilier le Contrat. En cas de résiliation conformément aux Articles 4.4 et 4.5 des présentes CGV, l'Acheteur a droit au remboursement du prix d'achat, si celui-ci a déjà été payé, déduction faite des coûts de production déjà supportés par le Vendeur; les indemnités et dommages-intérêts, de quelque nature qu'ils soient étant expressément exclus.

- 4.6 Le lieu du paiement, également pour la mise en demeure de l'Acheteur conformément à l'art. 1219 c.c. est le domicile du Vendeur, quelles que soient les modalités de paiement convenues par le Parties.
- 4.7 Les conditions de paiement figurent dans la Confirmation de commande et/ou dans la facture du Vendeur et sont obligatoires.
- 4.8 Le paiement n'est effectué qu'au moment où le Vendeur a perçu la somme versée. En cas de paiement par chèque ou au moyen d'autres titres, celui-ci sera accepté « sauf bonne fin ».
- 4.9 Conformément à l'art. 1219 lettre c) c.c., en cas de non-paiement ou de paiement partiel de toute somme due au Vendeur dans les délais prévus, l'Acheteur est automatiquement considéré comme « mis en demeure » et le Vendeur a le droit: a) de suspendre toute fourniture de biens destinés à l'Acheteur (même s'il ne s'agit pas de la prestation n'ayant pas reçu en contrepartie le paiement en question); b) d'annuler d'éventuelles Commandes confirmées; c) de refuser ou de ne pas accepter de nouvelles Commandes; d) de modifier les termes et conditions de paiement accordés à cet Acheteur; e) sans préjudice du droit de résilier le Contrat et d'exercer une action en recouvrement du montant total de sa créance, outre les frais, intérêts échus et à échoir à compter de l'échéance jusqu'au solde, au taux légal (décret législatif [italien] n° 231/2022, loi [italienne] n° 27/2012 et loi [italienne] n° 221/2012, et modifications ultérieures) et dommages-intérêts.

5. Livraison et transfert des risques.

- 5.1 Les délais de livraison indiqués dans la Confirmation de commande sont calculés en jours ouvrables, et sont purement indicatifs et non contraignants pour le Vendeur. Par conséquent, la livraison audelà des délais n'entraîne pas le droit pour l'Acheteur de demander la réparation du préjudice ou l'annulation du Contrat.
- 5.2 Dans le cas où le Vendeur ne serait pas en mesure d'effectuer la livraison en une seule fois pour quelque raison que ce soit, il aura le droit d'exécuter cette obligation en effectuant des livraisons partielles.
- 5.3 Sauf accord contraire des Parties, les Produits sont considérés comme livrés par le Vendeur lorsqu'ils sont mis à disposition au lieu de destination indiqué ("delivered at place DAP" [rendu au lieu de destination]).

6. Garanties

- 6.1 L'Acheteur est tenu de vérifier les Produits au moment de la livraison. L'Acheteur doit signaler au Vendeur par écrit, dans le délai de 8 (huit) jours à compter de la livraison des Produits, d'éventuels défauts, vices et/ou non-conformité des Produits. En tout état de cause, la garantie ne sera valable que pour la durée d'un an à compter de la livraison des Produits, conformément à l'art. 1495 c.c., sauf accord écrit contraire des Parties.
- 6.2 Aucune garantie n'est octroyée pour d'éventuels vices apparents et/ou défaut de qualité. Le Vendeur n'est pas responsable des variations ou modifications des dimensions des Produits n'excédant pas les tolérances de fabrication normales.
- 6.3 Lorsque l'Acheteur a signalé des défauts des Produits et/ou variations des dimensions excédant les tolérances normales dans les délais visés à l'Article 6.1., le Vendeur peut, à sa discrétion: (i) rembourser le prix des Produits défectueux ou (ii) remplacer les Produits défectueux par des



produits identiques ou similaires en termes de fonctionnalité, à condition que les Produits défectueux retournés ne soient pas altérés de quelque manière que ce soit et qu'ils aient été utilisés et/ou installés dans le plein respect des paramètres techniques définis par le Vendeur et spécifiquement indiqués dans le mode d'emploi des Produits, disponible sur le site Internet du Vendeur, ou fournis, sur demande, par le support technique du Vendeur.

- 6.4 Les Produits défectueux doivent être restitués intacts et complets dans leur emballage d'origine (avec les boîtes et documents et accessoires éventuels) avec les documents fiscaux, le cas échéant.
- 6.5 Aucun nouveau délai de garantie ne court en cas d'échange de Produits par le Vendeur en vertu de l'article 6.3.

7. Limitation de responsabilité

- 7.1 Le Vendeur n'est pas responsable de l'utilisation des Produits par l'Acheteur ou par les tiers, ni de leur assemblage sur des produits de tiers s'il s'agit de pièces. L'Acheteur renonce d'ores et déjà à toute demande en garantie, de dommages-intérêts, de décharge de responsabilité ou action contre le Vendeur concernant d'éventuelles prétentions et/ou actions de tiers contre l'Acheteur à cause des produits défectueux de l'Acheteur contenant des pièces du Vendeur.
- 7.2 Sans préjudice des cas de faute intentionnelle, de négligence grave, ou de ceux prévus par la loi applicable, la responsabilité du Vendeur à l'égard de l'Acheteur est limitée à la réparation des préjudices directs tout préjudice indirect ou par ricochet étant exclu dont le montant total n'excède pas le prix d'achat des Produits ayant causé le dommage payé par l'Acheteur.

8. Force majeure.

- 8.1 Il y a « Force majeure » lorsqu'un événement ou une circonstance (« Événement de force majeure ») empêche l'exécution d'une ou plusieurs obligations contractuelles d'une partie (« Partie intéressée »), si et dans la mesure où celle-ci prouve: a) que cet empêchement est indépendant de sa volonté; et b) que l'événement ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat; et c) qu'elle ne pouvait raisonnablement éviter ses effets ou y remédier.
- 8.2 À défaut de preuve contraire, les événements suivants échappant au contrôle d'une partie sont considérés comme des « Événements de force majeure »: (i) guerre (déclarée ou non), hostilités, invasion, actes d'un ennemi étranger, mobilisation militaire étendue ; (ii) guerre civile, émeute, rébellion, révolution, force militaire ou usurpation de pouvoir, insurrection, actes de terrorisme, sabotage ou piraterie; (iii) restrictions monétaires ou commerciales, embargo, sanctions; (iv) actes de l'autorité, légitimes ou illégitimes, respect des lois ou des ordres gouvernementaux, règles, expropriation, confiscation de biens, réquisition, nationalisation; (v) peste, épidémie, catastrophe naturelle ou événements extrêmes; (vi) explosion, incendie, destruction d'équipements, suspension prolongée des transports, des télécommunications ou de l'énergie; (vii) conflits sociaux généralisés, tels que, en particulier, boycott, grève et lock-out, grève du zèle, occupation d'usines et de bâtiments
- 8.3 La Partie intéressée doit signaler l'Événement de force majeure à l'autre Partie sans délai.
- 8.4 La Partie intéressée est exonérée de ses obligations contractuelles, de toute responsabilité en cas de dommages causés et de tout autre mesure prévue par le Contrat en cas d'inexécution, à partir du moment où l'Événement de force majeure se produit et aussi longtemps qu'il dure, à condition que celui-ci ait été signalé sans délai. Dans le cas où l'Événement de force majeure ne serait pas signalé promptement, l'exonération prendra effet au moment où l'autre partie en sera informée. L'autre Partie peut suspendre l'exécution de ses obligations, le cas échéant, à compter de la date à laquelle elle en a été informée. Dans cette hypothèse, tout délai d'exécution des obligations contractuelles sera automatiquement prorogé pendant toute la durée de l'Événement de force majeure. Le non-respect par le Vendeur des délais de livraison indiqués dans la Confirmation de commande en raison d'un Événement de force majeure n'entraîne pas le droit pour l'Acheteur de résilier le Contrat ou de demander le remboursement du montant réglé.



- 8.5 Lorsque les effets de l'empêchement ou de l'événement invoqué sont temporaires, les conséquences prévues à l'Article 8.4 ne se produisent que dans la mesure où et aussi longtemps que l'empêchement ou l'événement invoqué empêche la partie intéressée d'exécuter ses obligations contractuelles. La Partie intéressée informe l'autre partie dès que l'empêchement cesse d'empêcher l'exécution de ses obligations contractuelles.
- 8.6 Dans le cas où la durée de l'empêchement invoqué aurait pour effet de priver, de manière substantielle, l'une ou les deux Parties contractantes de ce qu'elles pouvaient raisonnablement attendre en vertu du contrat, chaque partie aura le droit de résilier le contrat en communiquant la résiliation à l'autre partie avec un préavis raisonnable. Les parties conviennent que le Contrat peut être résilié par chacune d'entre elles si la durée de l'empêchement dépasse 180 jours, à défaut d'accord contraire.
- 8.7 Si l'article 8.6 s'applique et que l'une des parties a obtenu un avantage avant la résiliation du Contrat en raison d'actes accomplis par une autre Partie contractante, la Partie qui a obtenu un avantage doit payer à l'autre Partie un montant équivalent à la valeur de cet avantage.

9. Résiliation

- 9.1 En vertu de l'art. 1456 c.c., le Vendeur a le droit de résilier immédiatement le Contrat, par communication écrite adressée à l'Acheteur, si ce dernier viole une des obligations prévues par les Articles **4.9** (Paiement du prix), **8.6** (Résiliation en cas de Force majeure), **10** (Droits de propriété intellectuelle Confidentialité), **12.4** (Interdiction de céder).
- 9.2 Le Vendeur a le droit de résilier immédiatement le Contrat si l'Acheteur est insolvable, demande l'ouverture d'une procédure de faillite ou en fait l'objet, ou fait l'objet d'une procédure collective similaire prévue par la loi applicable. La résiliation peut être exercée par communication écrite adressée au Vendeur lorsque celui-ci a pris connaissance de la circonstance attribuant le droit de résiliation.

10. Droits de propriété intellectuelle - Confidentialité.

- 10.1 L'Acheteur s'engage à respecter les droits de propriété industrielle et intellectuelle du Vendeur. L'Acheteur ne dispose d'aucun droit ou prétention sur les marques appartenant au Vendeur et/ou aux sociétés directement ou indirectement contrôlées par le Vendeur, affiliées à celui-ci, ou contrôlées par la même personne qui contrôle Vendeur, ni sur les autres droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle (y compris les inventions, les brevets, le savoir-faire nécessaire à chaque Produit, procédé, méthode, machine et/ou dispositif, les secrets commerciaux, signes distinctifs, programmes, données et bases de données, modèles, prototypes, technologies) du Vendeur et/ou relatifs aux Produits du Vendeur et/ou de sociétés directement ou indirectement contrôlées par le Vendeur, affiliées à celui-ci ou contrôlées par la même personne qui contrôle le Vendeur.
- 10.2 L'Acheteur s'engage à garder confidentielles toutes les informations non publiques fournies par le Vendeur concernant, entre autres, les Produits, prix, spécifications techniques et technologiques, le savoir-faire, les plans et exigences y afférentes de l'Acheteur, les données, documents, manuels, procédés, méthode, droits de propriété intellectuelle, conditions contractuelles réservées à l'Acheteur, accords, licences, programmes, informations financières et toute autre information fournie par le Vendeur, et à ne pas divulguer les Informations confidentielles aux tiers ou les en informer sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

11. Protection et traitement des données à caractère personnel

L'Acheteur prend acte que le Vendeur traitera les données à caractère personnel des employés, administrateurs et collaborateurs de l'Acheteur à des fins liées à l'exécution de ses obligations contractuelles, pour exécuter une de ses obligations légales ou pour introduire des actions en justice ou se défendre en justice, conformément à la loi applicable.

12. Dispositions finales



- 12.1 L'exercice tardif ou le non-exercice, par l'une des Parties, de tout droit prévu par le présent Contrat ne constitue et ne peut être interprété comme une renonciation à ces droits ou une déchéance de ces droits, exception faite des cas où les présentes CGV prévoient expressément ces effets.
- 12.2 Dans le cas où un Article des présentes CGV devrait être considéré comme nul ou, plus généralement, invalide, ce vice n'entraînera pas la nullité ou l'invalidité des autres Articles, qui continueront à produire leurs effets.
- 12.3 Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment en raison de l'évolution de sa politique de vente, ou pour se conformer aux dispositions légales ou réglementaires. L'Acheteur est soumis aux CGV en vigueur au moment de la Confirmation de la commande des Produits.
- 12.4 Le Contrat conclu entre l'Acheteur et le Vendeur et tout droit prévu par les présentes CGV ou par ledit Contrat ne peuvent être cédés par l'Acheteur sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 12.5 Les présentes CGV peuvent être traduites et publiées en plusieurs langues. En cas de différences, d'inexactitudes, d'omissions ou d'erreurs, la version italienne prévaudra.

13. Loi applicable.

Les présentes CGV, les Commandes, les Confirmations de commande et les Contrats sont régis par la loi **italienne**. L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

14. Arbitrage et juridiction exclusive

- 14.1 Arbitrage Tout litige survenant entre les Parties au sujet de la validité, de la violation, de la résiliation, de l'application, de l'efficacité ou de l'interprétation des CGV, ainsi qu'au sujet de de toute Commande, Confirmation de commande et/ou du Contrat, sera résolu par voie d'arbitrage selon le Règlement de la **Chambre arbitrale de Milan**, par un arbitre unique nommé conformément à ce Règlement. L'arbitre statuera sur le litige conformément à la procédure applicable et à la loi italienne. Le siège de l'arbitrage est Milan. La langue de l'arbitrage est l'anglais. La sentence arbitrale n'est susceptible d'un recours en annulation que dans les cas prévus par l'art. 829 alinéa 1 du Code de procédure civile italien. Les Parties conviennent expressément que la sentence arbitrale n'est pas susceptible de recours pour violation des règles de droit relatives au fond du litige.
- 14.2 Juridiction exclusive pour les litiges ne pouvant être soumis à l'arbitrage Sans préjudice de l'Article 14.1 figurant ci-dessus, tout litige survenant entre les parties en relation aux CGV, à une Commande, à une Confirmation de commande et/ou au Contrat qui ne peut être soumis à l'arbitrage sera soumis à la compétence exclusive du **Tribunal de Bologne (Italie)**.
- 14.3 Droit du Vendeur de soumettre les litige au tribunal Par dérogation à l'Article14.1 ci-dessus, le Vendeur a le droit, à sa seule discrétion, de soumettre tout litige (introduit par le Vendeur ou par l'Acheteur à l'encontre du Vendeur) au sujet de la validité, de la violation, de la résiliation, de l'application, de l'efficacité ou de l'interprétation des CGV, ainsi qu'au sujet de toute Commande, Confirmation de commande et/ou Contrat, à la juridiction exclusive du Tribunal de Bologne (Italie), comme alternative à l'arbitrage.